



**Compte rendu du Conseil Municipal d'OUSSE**  
**Séance du 14 décembre 2021 à 20h30**

L'an deux mille vingt-et-un, le 14 décembre, à 20h30, le Conseil Municipal, convoqué le 02 décembre 2021 s'est réuni en séance ordinaire au foyer municipal, sous la présidence de Monsieur BOURIAT Jean-Claude, Maire.

**Présents : 17** : Mesdames et Messieurs BOURIAT Jean-Claude, COUTENET Jean-Louis, LIMERAT Bernadette, CAPELLE Bernard, ZEROUAL Sylvie, ARTIGANAVE Suzanne, BARDOCHAN Michel, CAMBET Geneviève, COURTADE Christine, GIL Nicole, KALVIKOWSKI Romain, LASSUS-PORTARIEU David, LEJEUNE Jean-Louis, MENGEOLE Sandrine, SERVER Séverine, SOMPROU Jean-Pierre, et PUPION Claire.

**Absents représentés** : LEURIDAN Grégory : procuration à LIMERAT Bernadette,  
SOULAGNET Christophe : procuration à CAPELLE Bernard

La convocation a été affichée le 2 décembre 2021.

Secrétaire de séance : ZEROUAL Sylvie

Objet 1 : création d'un emploi non permanent à temps non complet pour assurer les missions d'agent d'accueil polyvalent

Le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi non permanent de d'adjoint administratif à temps non complet pour assurer les missions d'agent d'accueil polyvalent.

L'emploi serait créé pour la période du 04/01/2022 au 04/07/2022.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 15 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement en qualité de contractuel
Agent d'accueil polyvalent	3 grades d'adjoint administratif	C	1	15 h	Art 3.I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3.I 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 367.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE**

- la création à compter du 04 janvier 2021, d'un emploi non permanent à temps non complet de d'agent d'accueil polyvalent représentant 15h de travail par semaine en moyenne,
- que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 367.

- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe,

- **ADOpte** l'ensemble des propositions du Maire

- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**Présents : 17**

**Exprimés : 19**

**Abstention : 0**

**Pour : 19**

**Contre : 0**

**Objet 2 : Schéma cyclable IDRON-LEE-OUSSE-SENDETS-ARTIGUELOUTAN.** Adhésion au groupement de commande pour la réalisation de l'étude de faisabilité

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que la collectivité doit procéder à la passation d'un contrat pour une étude de faisabilité permettant de préciser le schéma cyclable EST.

Cette étude portera sur une traversée du secteur par le nord (avenue du Béarn / Chemin Lapeyrade) et une traversée du secteur par le sud, à travers la plaine vers Bizanos (D213). Elle permettra de connaître la nature des travaux à engager pour favoriser la pratique du vélo et les coûts associés.

Les Communes de ce même secteur, à savoir IDRON, LÉE, OUSSE, SENDETS, et ARTIGUELOUTAN doivent également réaliser une consultation pour cette étude.

Aussi, afin de bénéficier d'économies d'échelle, il serait opportun de procéder ensemble au choix du prestataire qui assurerait cette prestation.

La procédure de « groupement de commandes » prévue aux articles L. 2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique, permettrait de faire un tel achat mutualisé.

Dans le cadre de cette procédure, une convention constitutive du groupement de commandes doit être mise en place, celle-ci précise notamment ses modalités de fonctionnement et la répartition des coûts de la prestation entre les communes. Le projet de convention est annexé à la présente délibération. Elle prévoit :

- le coordonnateur du groupement serait la Commune de LÉE,
- un ou des contrats signés et notifiés par le coordonnateur qui se chargerait de leur suivi et de leur exécution au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement,
- à travers son appel à projet Vélo, le Département 64, financera 50% des coûts de cette étude, avec une assiette maximale de dépenses éligibles de 30 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal : **à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la convention, ci-annexée, constitutive du groupement de commandes entre les Communes de IDRON, LÉE, OUSSE, SENDETS, et ARTIGUELOUTAN pour le choix d'un prestataire chargé d'une étude de faisabilité ;
- **DECIDE** que la Commune de LÉE sera coordonnateur du groupement ;
- **PRECISE** que la Commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et à faire les démarches nécessaires à son exécution.

**Présents : 17**

**Exprimés : 19**

**Abstention : 0**

**Pour : 19**

**Contre : 0**

Objet 3 : demande de subvention au Conseil départemental sur les travaux de voirie
--

Le Maire informe les membres du Conseil qu'il est possible de demander une subvention au Conseil Départemental pour les travaux de voirie.

Cette subvention s'établit à 20% sur un montant annuel maximum de 20 000 € HT pour ce type de travaux.

Pour l'année 2021, la commune a engagé les travaux suivants :

- réfection du Chemin de la Quinda pour un montant estimé à 7 500 € HT
- réfection du Chemin Lou Beroy Cami pour un montant estimatif de 12 500€

Le financement est prévu comme suit :

- Demande d'aide départementale à hauteur de 20%, soit 4 000 €
- Solde sur les fonds propres de la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **DECIDE** de faire une demande de subvention au Conseil Départemental pour les travaux ci-dessus
- **AUTORISE** le maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**Présents : 17**

**Exprimés : 19**

**Abstention : 0**

**Pour : 19**

**Contre : 0**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h08.